

**REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)**

**O/J N°33**

**Séance du 15 octobre 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Boutonnet à Mme Bensoussan.

**ABSENTE** : Mme Belbaraka.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE** - Convention avec les associations participant à l'opération de médiation pour la qualité de la vie nocturne à Bayonne.

Par délibération du 20 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé la charte pour la qualité de la vie nocturne à Bayonne.

Outre la création du dispositif qui organise l'intervention des médiateurs du service civique, il est apparu souhaitable qu'une présence physique soit assurée par des personnes compétentes dans le domaine de la santé publique, afin que les jeunes volontaires confrontés à d'éventuelles difficultés en la matière puissent assurer leurs tâches avec la plus grande sérénité.

Dans ce cadre, l'assistance d'un travailleur social spécialisé dans les conduites addictives apporte une aide technique aux volontaires du service civique lors de leurs sorties hebdomadaires. Cette intervention complémentaire contribue aux actions de médiation

engagées et participe au retour d'une cohabitation apaisée entre les différents protagonistes.

Sur le plan local il n'existe que deux structures répondant aux attentes et qui sont prêtes à apporter à la Ville leur soutien ainsi qu'elles le font depuis l'instauration de cette action. Il s'agit des associations ANPAA 64 Pays Basque et Bizia qui ont mis à disposition l'un de leurs salariés chaque soirée des jeudis, vendredis et samedis pendant les horaires de « maraude » pour accompagner les volontaires du service civique, durant la période d'octobre à juin de 2011 à 2015.

Leur collaboration avec la Ville ayant donné entière satisfaction, il est envisagé de faire de nouveau appel à ces deux associations pour la période allant du 05 novembre 2015 au 18 juin 2016.

Le coût pour la Ville s'élève au total à 23 450 €.

Considérant cet enjeu prioritaire pour notre centre ancien et ses habitants, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention liant la ville aux associations ANPAA 64 Pays Basque et Bizia et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite dédiée.

Adopté à la majorité.

Mme Destin ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.